



Le Bulletin

Volume 53 Numéro 7

Édition du 21 novembre 2024

Dans ce Bulletin

Saut de paie à l'été 2025 : c'est le temps de se préparer!.....p.1

Pourquoi la rémunération des formations ne peut être assumée par les sommes au comité de perfectionnement?.....p.2-3

Assurance collective, des hausses importantes au niveau des primes en assurance médicament et assurance salaire longue durée en 2025.....p.3-4

Savais-tu? Du comité action féministe.....p.4

Saut de paie à l'été 2025 : c'est le temps de se préparer!

C'est à la dernière rencontre du comité des relations de travail que le SEHR (CSQ) a officiellement fait la demande pour qu'il y ait un saut de paie à l'été 2025.

Loin de vouloir retirer de l'argent des poches des enseignantes et enseignants qu'il représente, cette demande vise plutôt l'application d'un saut de paie alors que le retard n'est que d'une semaine. Ceux et celles qui ont vécu la manoeuvre en 2019 le savent, un saut de paie de deux semaines est un inconvénient majeur sur le budget. De plus, l'employeur ne semblait pas avoir planifié le moment pour effectuer l'opération, ce qui fait que sans la vigilance du SEHR (CSQ), nous risquerions de vivre à nouveau ce scénario cauchemardesque.

Actuellement, le retard accumulé est de 7 jours (sur 14). Ce qui fait que lorsque l'opération sera effectuée dans le système de la GRICS, le décalage sera d'une seule semaine. Attendre trop longtemps pourrait avoir deux effets :

- Entraîner deux sauts de paies rapprochés dans le temps (par exemple, un saut d'une semaine en 2027 et un autre l'année suivante);
- Avoir un saut de paie de deux semaines (ce qui fait quatre semaines entre deux paies).

Une bonne façon de se préparer au saut de paie est d'épargner l'équivalent d'une journée de salaire net chaque année. De cette manière, on aura exactement en banque le manque à gagner au moment où cela se produira.

À l'Agenda

Mercredi 27 novembre 2024

Rencontre de formation des nouveaux nouvelles personnes déléguées

Heure : 16 h 30

Lieu : Bureau du SEHR

Suivie de la

3^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 45

**Lieu : Hôtel St-Jean (Quality Hotel)
725, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu**

Mardi 3 décembre 2024

1^{re} assemblée générale

Heure : 18 h 30

**Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu**

Pourquoi la rémunération des formations ne peut être assumée par les sommes au comité de perfectionnement?

Lors de la première rencontre du CPMJ, les représentants de l'employeur souhaitent évaluer la possibilité de rémunérer les enseignantes et enseignants qui ne seraient plus libérés pour assister à une formation. Nous avons dû nous opposer à cette proposition puisque cela entraînera, selon nous, de nombreux effets pervers à long terme.

Tout d'abord, actuellement, l'enveloppe des congrès est largement déficitaire, entraînant des frais qui dépassent de près de 160 000\$ les montants octroyés par le MEQ. Ce n'est que parce que des surplus ont été accumulés à travers les années que nous arrivons encore à rembourser les dépenses encourues. Examinons quelques chiffres :

| Enveloppes | Budget 2023-2024 | Dépenses engagées en 2023-2024 | Total des dépenses pour 2023-2024 |
|---|--|---|---|
| Congrès/ colloques/stages et cours non crédités | <ul style="list-style-type: none">• 168 000\$ (financement du MEQ)• + 131 712\$ (surplus des années précédentes) = 299 712\$ (pour l'année 2023-2024) | <ul style="list-style-type: none">• 143 459\$ (suppléance)• 178 837\$ (frais de participation) | <ul style="list-style-type: none">• 322 296\$ (un déficit de 28 074\$ pour l'année, mais de 159 786\$ par rapport au financement MEQ) |

L'année scolaire dernière, nous avons reçu 360 demandes de participations à des congrès/colloques/stages ou des cours non crédités. De ces demandes, 70 environ étaient en virtuel et ne nécessitaient pas de libérations. Malgré cela, les frais de remplacements lors des libérations (moyenne de 2 jours par participants pour les congrès en présentiel) représentaient environ la moitié des dépenses, en plus du 7/8 du financement du ministère pour cette enveloppe.

Selon la nouvelle convention collective nationale, nous considérons que la rémunération des formations pourrait se baser sur le taux de l'ATP. Aux fins de l'hypothèse, nous utiliserions le tarif horaire de l'échelon 15, soit 70,50\$/heure, puisqu'au moins la moitié des enseignants sont à l'échelon 16 actuellement (on considère donc que l'autre moitié des enseignants seraient placés dans les échelons 3 à 15). Si on tente une projection de ce que représenterait la rémunération des formations en termes de coût, voici ce que cela pourrait représenter :

| Enveloppes | Budget 2024-2025 | Dépenses engagées en 2024-2025 | Total des dépenses pour 2024-2025 |
|---|---|--|---|
| Congrès/ colloques/stages et cours non crédités | 181 000\$ (financement du MEQ) + 131 711\$ (surplus de l'année précédente) | <ul style="list-style-type: none">• 5h/jour de formation x 2 jours x 360 demandes = 243 800\$ en frais de rémunération• 107 302\$ (frais de participation)* | <ul style="list-style-type: none">• 351 102\$ (un déficit de 38 391\$ pour l'année, mais de 170 102\$ par rapport au financement MEQ) |

On voit clairement ici que peu de temps après sa mise en place, les sommes octroyées par le ministère seraient insuffisantes pour couvrir adéquatement la rémunération des formations. Et on n'aborde même pas ici la rémuné-

ration des cours universitaires qui représenteraient un nombre d'heures astronomiques... Alors, qu'advierait-il?

Si la restriction de l'accès aux congrès par des mesures externes peut amener à un contrôle durable des coûts liés à l'enveloppe, tout en permettant la participation d'un certain nombre d'enseignantes et d'enseignants malgré tout, comment fera-t-on pour freiner les coûts engagés pour la rémunération? Devra-t-on se résoudre à diminuer le nombre d'heures admissibles?

De plus, lorsque les gens sauront qu'ils peuvent être payés pour suivre des cours en ligne, par exemple, ou des congrès virtuels, ou encore des congrès durant les jours de fin de semaine, le nombre de demandes diminuera-t-il ou aura-t-il tendance à augmenter? Au final, lorsqu'il ne resterait plus de surplus et que nous serions uniquement financés à la hauteur de 180 000\$ par année, sans surplus, les enseignantes et enseignants qui suivent leurs formations en sus de leur tâche finiront forcément par être payés en deçà de 5 heures en ATP, sans compter que ces sommes demeurent imposables. Devra-t-on ensuite choisir quels types de formations seront rémunérés ou non? Sera-t-on payé une année sur trois pour assister à un congrès à l'extérieur de notre tâche?

Finalement, devant cette nouvelle façon de faire, les directions auront-elles un intérêt à permettre à nouveau un jour la participation à des formations sur les heures de travail? Poser la question, c'est y répondre! Nous avons bien entendu le désir des membres d'avoir accès à des libérations pour leurs formations et à pouvoir choisir celles qui leur conviennent le mieux. C'est ce que nous continuerons à défendre au sein du comité. Certaines directions se sont bien vite avancées en affirmant aux enseignantes et enseignants qu'il y aurait une rémunération associée aux formations n'entraînant pas de libération... Il leur restera maintenant à trouver l'argent pour remplir leurs promesses!

* Dans l'hypothèse, on considère que les frais de participations diminueraient de 40% puisque les gens iraient moins à l'extérieur pour suivre leur formation (celles-ci ayant lieu en sus de leur journée de travail). On considère donc les frais d'inscriptions et certains frais de subsistance puisque des participants pourraient assister à un congrès (présentiel) durant une pédagogie ou durant une fin de semaine.

Assurance collective, des hausses importantes au niveau des primes en assurance médicaments et assurance salaire longue durée en 2025

C'est en conseil général de la CSQ que les délégués ont adopté les conditions du renouvellement de notre assurance collective.

Malheureusement, les nouvelles étaient loin d'être réjouissantes : une hausse de 12% au régime de base de l'assurance maladie ainsi qu'une augmentation de 10% de l'assurance salaire sera appliquée dès janvier prochain. On le sait, le coût des médicaments ne cesse d'augmenter dans les dernières années, mais ce n'est pas le seul facteur qui exerce une pression à la hausse sur le coût de nos primes.

En effet en 2024, 90 000 réclamations de plus que l'année précédente ont été soumises à l'assureur. De plus, nous comptons dans nos rangs plusieurs personnes qu'on qualifie de «grands réclamants» qui, à eux seuls,

gènèrent des factures entre 300 000\$ et 1 600 000\$ par année. Les 50 têtes de palmarès au niveau des réclamations engendrent des factures dépassant les 100 000\$ par année chacune, le coût de ces médicaments est entièrement assumé par le régime lorsqu'il excède 987\$ par année. Depuis plusieurs années, la CSQ milite pour l'instauration d'une assurance médicaments pancanadienne. L'implantation d'un tel régime permettrait à ses administrateurs de négocier ou même légiférer pour restreindre les coûts des médicaments brevetés, ce qui n'est pas fait par les compagnies d'assurance privées qui se contentent de refiler la facture aux adhérents!

Parmi les 31 pays de l'OCDE, le Canada est le 2^e pays qui paie le plus cher pour ses médicaments brevetés¹ derrière les États-Unis qui arrivent en tête de peloton. Même si le prix des médicaments génériques est en moyenne 45% moins cher au Canada que dans les 11 pays établis comme comparables (Australie, Belgique, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Royaume-Uni) et qu'ils représentent 75% des ordonnances², ils ne comptent que pour 22% des coûts en médicaments d'ordonnance. C'est donc dire que les médicaments brevetés, bien que représentant 78% des coûts, ne couvrent que 25% des prescriptions.

Par ailleurs, bien que les primes d'assurance invalidité longue durée augmentent de 10% cette année, la réalité au niveau des réclamations est tout autre. En effet depuis la pandémie, les réclamations en invalidités de longue durée sont telles que n'eût été du plafonnement des augmentations à 10% consenti pas l'assureur dans le contrat de renouvellement de 2021, on estime que l'augmentation réelle aurait plutôt été de 30% à 40%!

Finalement, avec 12% d'augmentation en assurance maladie, nous n'atteignons pas le plafonnement des augmentations prévues par la soumission initiale qui était de 15%... mince consolation? La bonne nouvelle est que cette année, on constate que le coût des primes en assurance dentaire progressera pour sa part de 4% et que les primes d'assurance vie seront gelées. Autrement dit, on consomme plus de médicaments, ceux-ci coûtent plus cher, on recense plus d'invalidités de longue durée, mais le nombre de décès se maintient au même niveau que d'habitude. Un comité formé au sein de la CSQ se penchera sur la problématique de la hausse des coûts ainsi que sur les moyens d'en contenir la progression. C'est un dossier à suivre!

1-<https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/services/rapports-annuels/rapport-annuel-2022.html>

2-https://generiquescanadiens.ca/wp-content/uploads/2023/12/ACMG_Prix-internationaux-et-medicaments-generiques-prescrits-au-Canada-2023.pdf

Savais-tu? Du comité action féministe

Chaque mois, le comité d'action féministe vous renseigne sur l'évolution du droit des femmes en éducation, cette évolution a largement passé par la syndicalisation des milieux ainsi que par les nombreuses luttes menées à travers les décennies.

En 1936, le premier syndicat en enseignement est créé, sans porter le nom de syndicat, mais plutôt celui de l'Association catholique des institutrices rurales. C'est Laure Gaudreault qui en est la fondatrice. **Puisqu'elle n'est pas mariée**, elle a ses droits civils et peut signer des lettres et des chèques ainsi que faire connaître les conditions difficiles des enseignantes auprès du ministre de l'Instruction publique.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)